



Conseil général de la Haute-Saône

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL  
VETERINAIRE ET D' HYDROLOGIECOMMUNAUTE DE COMMUNES DU P  
DE LURERue des Berniers - ZA de la Saline  
70200 LURE

Destinataires	CLIENT	Date Prél	01/06/2010	Heure Prél	10:25
Préleveur	LDVH	Date Récept	01/06/2010	Heure Récep	14:20
Date début analyse	01/06/2010				

RAPPORT D'ESSAI **HY1023-1428**  
Analyse de **PARTICULIER**

Numéro d'échantillon: 52

Lieu de Prélèvement **CAMPING LES AYNANS**Provenance de l' Eau **SANITAIRES**Eau **TRAITEE****MESURES IN SITU réalisées par le préleveur**

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
				Limites	Références
# Prélèvement ES	FD T 90-520	LH			
# Chlore libre	NF EN ISO 7393-2	<0,05	mg/L	/	/
# Chlore total	NF EN ISO 7393-2	<0,05	mg/L	/	/
Température		15,9	° C	/	25

**EXAMEN BACTERIOLOGIQUE**

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
				Limites	Références
# Microorganismes revivifiables à 22°C	NF EN ISO 6222	ILLISBL	/ml	/	/
# Microorganismes revivifiables à 36°C	NF EN ISO 6222	262	/ml	/	/
# Coliformes	NF EN ISO 9308-1	<1	/100 ml	/	0
# E.coli	NF EN ISO 9308-1	<1	/100 ml	0	/
# Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	<1	/100 ml	0	/

**EXAMEN CHIMIQUE D1**

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
				Limites	Références
Aspect	Qualitative	normal			
Odeur	Qualitative	nulle			
Couleur	Qualitative	aucune			
# pH	NF T 90-008	8,45	pH		[6,5 ; 9]
T°C prise pH et conductivité		8	° C		

#	Conductivité corrigée à 25 °C	NF EN 27888	247	µS/cm	[200 ; 1100]
#	Turbidité	NF EN ISO 7027	0,91	NTU	2
#	Ammonium (NH <sub>4</sub> )	NF T 90-015-2	<0,05	mg/L	0,10

### CONCLUSION GENERALE

L'eau prélevée respecte les exigences de qualité réglementaires pour une eau destinée à l'alimentation humaine pour les paramètres analysés - EAU CONFORME

Dossier validé le : 07/06/2010

Le Responsable Qualité

Le Directeur du Laboratoire

Imprimé le : 07/06/2010

M. F. TORRES

P. LE HONG

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Ce rapport ne concerne que le(s) échantillon(s) référencé(s) ci-dessus. L'accréditation COFRAC atteste uniquement la compétence des laboratoires pour les essais ou analyses couvertes par l'accréditation identifiés par le symbole (#). Les commentaires et conclusions, autres que les comparaisons aux exigences de qualité, les avis simples sur la qualité de l'échantillon et normatifs, ne sont pas couverts par l'accréditation COFRAC. Ils ne sont accrédités que si tous les paramètres concernés le sont aussi.  
Références : Arrêté du 11 janvier 2007 (LQ et RQ des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine) Annexe I. Pour déclarer ou non la conformité aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.